

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 11 Avril 2024**

**Délibération n°2024/07**

Date de convocation : 26 mars 2024

Date d'affichage : 5 avril 2024

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 7

L'an deux mil vingt-quatre le 11 avril à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Nacer KHAMLA, Président.

Présents : M. BARBA, M. BLACHE, Mme BOURGEAT, M. GAUTIN, M. KHAMLA, M. MEBARKI, M. ODIARD

Excusés : Mr BERZANE, Mme GOUST, Mme NUBLAT-FAURE, M. YAZAR Murat

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, M. MATEO, et M. SAADAOUI

Secrétaire de séance : M. BARBA

**MISE EN RECOUVREMENT DIRECT AUPRES DES CONTRIBUABLES DES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES,  
EXERCICE 2024**

Vu la délibération du 18 octobre 2023, fixant le montant prévisionnel des communes pour le budget 2024,  
Vu la présentation et le vote du budget primitif 2024 dans lequel le montant définitif de la contribution des communes aux dépenses du syndicat intercommunal du centre nautique s'élève à :

**1 950 000,00 Euros**

Vu les statuts du syndicat intercommunal, la contribution financière des communes en investissement et en fonctionnement est répartie entre les communes adhérentes selon le pourcentage suivant :

- Vénissieux	45 %
- Lyon	35 %
- Saint-Fons	20 %

Pour information, la délibération questionnait les trois communes sur le mode de recouvrement souhaité. Elles ont choisi de rester au recouvrement direct sur le contribuable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **Fixer** à **1 950 000,00 Euros** le montant de la contribution des communes aux dépenses du syndicat intercommunal du centre nautique pour 2024.
- **Prévoir** conformément au détail ci-dessous la répartition de cette contribution entre les trois communes membres du Syndicat.

• Vénissieux	877 500,00 €
• Lyon	682 500,00 €
• Saint-Fons	390 000,00 €
- **Dire** que le produit des impôts sera recouvré directement sur les contribuables.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Président

Nacer KHAMLA

